



*Saint-Paulin*  
Une municipalité plus  
attentive aux personnes

PROJET\_PROJET\_PROJET

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

***Règlement numéro 315 établissant  
les limites de vitesse sur le réseau  
routier local de la municipalité de  
Saint-Paulin***



**Saint-Paulin**  
*Une municipalité plus  
attentive aux personnes*

PROJET\_PROJET\_PROJET

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 315 ÉTABLISSANT LES LIMITES DE VITESSE SUR  
LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité peut par règlement fixer la limite minimale et maximale de vitesse des véhicules routiers sur son territoire;

**ATTENDU** que l'avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Yves Dampousse lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 2 avril 2025;

En conséquence, il est proposé par Monsieur-----, appuyé par monsieur-----, et il est résolu d'adopter le règlement numéro trois cent quinze (**315**) intitulé : **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN.**

Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

**ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de fixer les limites de vitesse sur les chemins, routes, rangs et rues, à la charge de la municipalité, sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin.

**ARTICLE 2 : CHEMINS PRIVÉS**

Les limites de vitesse sur les chemins privés ne sont pas régies par la municipalité au présent règlement.

**ARTICLE 3 : LIMITE : 30 km/heure**

La limite de vitesse est fixée à 30 km/heure sur les artères suivantes :

rue Allard  
rue Bergeron  
rue Camille-Michaud  
chemin du Canton-de-la-Rivière  
chemin des Cèdres  
chemin des Harfangs-des-Neiges  
chemin du lac Bergeron (à partir du bas de la côte)



**Saint-Paulin**  
*Une municipalité plus  
attentive aux personnes*

PROJET\_PROJET\_PROJET

rue de la Chapelle  
rue Chrétien  
rue Henri-Paul-Milot  
rue Lemaître-Auger  
rue Limauly (du chemin de la Robine à sa fin)  
rue Matteau (de la rue Bergeron à la rue Damphousse)  
chemin des Pins  
rue Rabouin  
rue Williams côté est  
rue Williams côté ouest  
chemin des Trembles

**ARTICLE 4 : LIMITE : 50 km/heure**

La limite de vitesse est fixée à 50 km/heure sur les artères suivantes :

rue Plante  
chemin de la Belle-Montagne  
rue Brodeur côté est  
rue Brodeur côté ouest  
chemin des Allumettes  
chemin de la Concession  
rue Damphousse  
rue Guimond  
chemin du Lac-Bergeron (avant le bas de la côte)  
rue Limauly (de la Grande Ligne au chemin de la Robine)  
rue Lucille-Bastien  
rue Matteau (entre rue Laflèche et rue Bergeron)  
route du Petit-Fief  
rue Plourde  
rang Renversy (du rang Renversy jusqu'au chemin de l'Isle)  
chemin de la Robine (de la rue Limauly après l'entrée du chemin des Pins)  
rang Saint-Louis

**ARTICLE 5 : LIMITE : 70 km/heure**

La limite de vitesse est fixée à 70 km/heure sur les artères suivantes :

chemin du Bout-du-Monde  
chemin du Grand-Rang



**Saint-Paulin**  
*2<sup>ne</sup> municipalité plus  
attentive aux personnes*

PROJET\_PROJET\_PROJET

rang de l'Isle  
chemin de la Robine (du ch. des Pins au ch. du Lac-Bergeron)  
rang Saint-Charles  
rang Saint-Joseph  
Grande Ligne, (section à l'entretien de la muni. St-Paulin)

#### **ARTICLE 6 : INFRACTION**

Le conseil municipal autorise le service de police à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

#### **ARTICLE 7 : AMENDE**

Quiconque contrevient aux articles 3 à 6 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende conformément au Code de la Sécurité routière.

#### **ARTICLE 8 : ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement numéro deux cent quatre-vingt-sept (287) intitulé : Règlement concernant la vitesse des véhicules routiers dans le territoire de la municipalité de Saint-Paulin, adopté lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022.

Il abroge également tout autre règlement ou partie de règlement ou toute résolution incompatible avec le présent règlement.

#### **ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.